

**105^{ème} RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF :
RÉUNION ORDINAIRE DU 04 NOVEMBRE 2020**

Procès-Verbal de réunion

Par le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC

Le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC (C.E) a tenu sa 105^{ème} réunion, dont procès-verbal, le 04 novembre 2020, dans la salle « MULUMBA LUKOJI » du Ministère du Plan située au n° 4155, Rue des Coteaux, Quartier Petit Pont à Kinshasa-Gombe. Cette réunion est ordinaire.

Note :

Retenue par d'autres charges publiques, Madame la Présidente a donné mandat à Son Excellence Claude NYAMUGABO, 2^{ème} Vice-Président du C.E, de démarrer la réunion en attendant son arrivée.

Du quorum

Les différents collèges siégeant au C.E sont représentés de la manière ci-après :

Collège Institutions publiques :

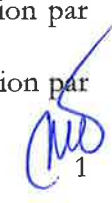
1. Élysée MUNEMBWE, Vice-Premier Ministre, Ministre du Plan et Présidente du C.E : Présente ;
2. Willy KITOBO, Ministre des Mines, 1^{er} Vice-Président du C.E : Empêché et représenté par Mme Alpha Denise LUPETU, Vice-Ministre des Mines ;
3. Claude NYAMUGABO, Ministre de l'Environnement et Développement Durable, 2^{ème} Vice-Président du C.E : Présent ;
4. Marcellin BILOMBA, Conseiller Principal du Chef de l'État : Empêché et représenté par Monsieur Jean-Bedel LITANDI, Conseiller à la Présidence/ECOFIRE ;
5. Bernard MENA, Directeur de Cabinet Adjoint du Premier Ministre, Membre : Présent ;
6. Émilie MUSHOBOKWA, Directeur de Cabinet Adjoint du Premier Ministre, Membre : Empêchée et représentée par Monsieur Bernard MENA ;
7. François NZEKUYE, Député National, Membre : Présent ;
8. Jean de Dieu MOLEKA, Sénateur, en mission et a donné mandat à François NZEKUYE ;

Collège Entreprises Extractives :

9. KASSONGO Bin Nassor, Délégué de la Chambre des Mines/FEC, Membre : Présent ;
10. Simon TUMA WAKU, Délégué des Entreprises minières privées, Membre : (Participation par Vidéoconférence) ;
11. Yvonne MBALA, Déléguée des Entreprises pétrolières, Membre, empêchée et a donné mandat à M. KASSONGO Bin Nassor ;
12. Robert MUNGANGA, Délégué des Entreprises minières publiques, Membre, empêché et a donné mandat à M. KASSONGO Bin Nassor ;

Collège Société Civile :

13. Albert KABUYA, Délégué de la Société Civile, Membre : Présent ;
14. Jean Claude KATENDE, Délégué de la Société Civile, Membre : Présent (Participation par Vidéoconférence) ;
15. Nicole BILA, Déléguée de la Société Civile, Membre : Présente (Participation par Vidéoconférence) ;
16. Jimmy MUNGURIEK, Délégué de la Société Civile, Membre : Présent (Participation par Vidéoconférence) ;
17. Jean Marie KABANGA, Délégué de la Société Civile, Membre : Présent (Participation par Vidéoconférence) ;

1

Invités :

1. Victor BATUBENGA PANDAMADI, Inspecteur Général des Finances-Chef de Service Adjoint, Représentant de l'Inspecteur Général des Finances-Chef de Service ;
2. Cabinet KPMG.

Le quorum est atteint et, par conséquent, le Comité Exécutif a valablement siégé.

Le secrétariat de la réunion est assuré par Monsieur Jean-Jacques KAYEMBE, Coordonnateur National de l'ITIIE-RDC.

De l'ordre du jour adopté

L'ordre du jour ci-après comportant quatre points est adopté par les membres :

- (1) **Adoption du procès-verbal de la réunion du Comité Exécutif du 1^{er} octobre 2020.**
- (2) **Adoption du rapport du Groupe Technique de Travail (GTT) sur :**
 1. L'examen des contrats de SOKIMO-AJN et SOKIMO-KODO Resources ;
 2. La définition des attributions des Commissions permanentes du Comité Exécutif.
- (3) **Informations sur l'état d'avancement de l'élaboration du Rapport ITIE-RDC 2018-2019 et 1^{er} semestre 2020 :**
 1. Rapport de la collecte des données et des missions en provinces ;
 2. Rapport thématique sur les divulgations des EP : Présentation de l'avant-projet du rapport par KPMG ;
 3. Rapport de certification par l'IGF des déclarations de l'Etat pour les exercices fiscaux 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020.
- (4) **Informations sur les activités du Secrétariat Technique (sept. - oct. 2020) :**
 1. **Rapport des activités réalisées par le ST et Situation financière de l'ITIIE-RDC aux mois de septembre et octobre 2020 ;**
 2. **Appui des PTF à la mise en œuvre de l'ITIIE en RDC :**
 - a) **Banque Mondiale :**
Requête pour le financement de la Feuille de route juillet-décembre 2020 et du PTT 2021-2024 à élaborer.
 - b) **Coopération belge : Projet ENABEL**
Demande de financement de l'audit financier et organisationnel du Comité National (Exercices 2016-2019).
 - c) **DFID :**
Appui à l'amélioration de la divulgation des informations pertinentes et exploitables sur les propriétaires effectifs des industries extractives.
 3. **Proposition d'organisation de deux ateliers d'actualisation du Plan de travail de l'ITIIE-RDC : PTT 2021 – 2024.**

Examen des points inscrits à l'ordre du jour, débats et délibérations

I. De l'adoption du procès-verbal de la réunion du Comité Exécutif du 1^{er} octobre 2020

Rappelant aux membres que ce procès-verbal leur avait été envoyé par e-mail pour amendement, Monsieur le 2^{ème} Vice-Président demande au Coordonnateur National si le Secrétariat Technique avait enregistré des amendements à ce procès-verbal. Celui-ci lui répond par la négative. Les membres n'ayant pas d'amendements à proposer séance tenante, le procès-verbal de la réunion du C.E. du 1^{er} octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

II. Adoption du rapport du Groupe Technique de Travail (GTT) sur :

1. L'examen des contrats de SOKIMO-AJN et SOKIMO-KODO Resources

A la demande du Président de la réunion et avec l'autorisation du Président du GTT, le Coordonnateur National présente aux membres l'économie du rapport du GTT sur :

- le contrat d'association entre SOKIMO et Pianeta Mining and Trading Sarl ;
- le contrat de cession totale des PE 5078,5079 et 5081 de SOKIMO à Kodo Resources ;
- le protocole d'accord entre SOKIMO et AJN Resources.

Débats :

Un membre du Collège "Institutions publiques", constatant l'absence du Ministre des Mines à la réunion, rappelle aux membres qu'une décision est actée dans le procès-verbal de la réunion du C.E du 1^{er} octobre 2020, selon laquelle, l'examen du rapport du GTT sur les contrats de SOKIMO se fera en présence du Ministre des Mines. Il sollicite du Président de la réunion de renvoyer l'examen de ce point à une autre réunion en s'assurant de la présence du Ministre des Mines. Il souhaite également que soit invité à cette réunion, Monsieur le Ministre du Portefeuille. S'agissant des recommandations formulées par le GTT, il relève que l'évaluation préalable de la valeur intrinsèque des gisements est une recommandation matériellement difficile à réaliser au regard des coûts exorbitants auxquels l'Etat ne peut faire face. Il objecte aussi sur l'évaluation de l'impact environnemental qui, de son point de vue, devrait faire l'objet d'un document distinct du contrat. Ce membre est soutenu dans sa demande de renvoi de l'examen de ce point à la prochaine réunion du C.E en présence des Ministres des Mines et du Portefeuille par un autre membre de son Collège et par un membre du Collège "Entreprises extractives".

Délibérations :

Les membres du Comité Exécutif conviennent de renvoyer l'examen du rapport du GTT sur les contrats de SOKIMO à la prochaine réunion, en présence du Ministre des Mines. Le Secrétariat Technique est instruit d'inviter le Ministre du Portefeuille à cette réunion.

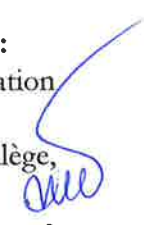
2. La définition des attributions des Commissions permanentes du Comité Exécutif.

Avec l'autorisation du Président du GTT, le rapport sur la définition des attributions des Commissions permanentes du C.E est présenté par le Coordonnateur National et se résume de la manière suivante :

2.1. Des règles communes à toutes les Commissions permanentes du C.E

(1). En ce qui concerne la composition et le nombre des membres des Commissions :

- Le principe retenu est celui de la composition tripartite assurant une représentation égalitaire des Collèges siégeant au C.E.
- Chaque Commission est composée de six (6) membres à raison de deux (2) par Collège, dont 01 titulaire et 01 suppléant.

- Chaque Commission est appuyée par deux (2) membres du Secrétariat Technique.
- Chaque Commission peut se faire assister par les experts provenant de tous les Collèges.

(2). En ce qui concerne la désignation des membres des Commissions :

Chaque Collège désigne librement ses délégués, membres du C.E ou toute autre personne ayant des qualifications techniques dans les matières traitées par la Commission.

(3). En ce qui concerne la présidence des Commissions :

Chaque Commission est présidée par un membre du Comité Exécutif.

2.2. Du mandat et des attributions de chaque Commission permanente

(1). Commission des Finances

- a) **Mandat :** Conseiller le C.E sur des questions stratégiques liées au financement du Comité National.
- b) **Présidence :** Collège " Institutions publiques ".
- c) **Attributions :**
- Appuyer le C.E dans la mobilisation des ressources financières du Comité National de l'ITIE-RDC ;
 - Participer à la conception et à l'élaboration du budget du CN/ITIE-RDC ;
 - Analyser les rapports financiers mensuels du Secrétariat Technique (ST) et en faire rapport au C.E ;
 - Assurer le suivi de l'exécution du budget annuel du CN/ITIE-RDC, conformément au Manuel de procédures ;
 - Exécuter toute autre tâche lui confiée par le C.E.

(2). Commission de Gouvernance

- a) **Mandat :** Assurer le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE et du fonctionnement des organes du CN/ITIE-RDC.
- b) **Présidence :** Collège " Société civile ".
- c) **Attributions :**
- S'assurer que la mise en œuvre de l'ITIE en RDC est conforme à la Norme et au Code d'éthique de l'Association ITIE ;
 - S'assurer que la mise en œuvre de l'ITIE en RDC est conforme aux textes nationaux ;
 - S'assurer que la mise en œuvre de l'ITIE en RDC est conforme aux Recommandations formulées dans les rapports ITIE, dans les rapports des auditeurs et des Validateurs ;
 - Exécuter toute autre tâche lui confiée par le C.E.

(3). Commission d'Audit

- a) **Mandat :**
- S'assurer que la gestion financière et administrative du Comité National est auditée conformément au Manuel de procédures ;
 - Présenter les résultats de l'audit au Comité Exécutif, avec une recommandation d'adoption.
- b) **Présidence :** Collège " Entreprises extractives ".
- c) **Attributions :**
- Recruter ou faire recruter un auditeur indépendant ;
 - Analyser le projet de rapport d'audit et formuler des observations à l'auditeur.



- Présenter le rapport final d'audit et ses recommandations au Comité Exécutif pour adoption ;
- S'assurer que les conclusions de l'audit sont vulgarisées ;
- Exécuter toute autre tâche lui confiée par le C.E.

2.3. Du sort du Groupe Technique de Travail (GTT)

Le Groupe Technique de Travail (GTT) sera dissout lorsque toutes les Commissions permanentes seront opérationnelles.

Débats :

Deux membres du Collège "Institutions publiques" considèrent que le nombre des membres de chaque Commission est soit 6 soit 3, car les suppléants ne devraient pas être comptés. Un autre membre du Collège "Institutions publiques" est d'avis que la Commission d'Audit ne devrait pas recruter, mais plutôt proposer le recrutement de l'auditeur.

Un membre du Collège "Entreprises extractives" ayant participé aux travaux du GTT rappelle aux membres les pratiques de l'ITIE Internationale en matière de suppléance et précise que les suppléants participent aux travaux des Comités du Conseil d'Administration de l'ITIE, mais sans participer aux délibérations ou au vote en même temps que le titulaire. Cependant, en l'absence du titulaire, le suppléant le remplace pleinement. Cela permet, ajoute-il, d'assurer la continuité des travaux et la relève des Collèges. Il est appuyé dans son intervention par le Coordonnateur National.

Un membre du Collège "Société civile" exprime sa crainte quant à la dissolution préconisée du GTT, aussitôt les Commissions permanentes seront opérationnelles. Il évoque le rôle joué par le GTT, particulièrement pendant la crise qu'a traversée le Groupe Multipartite et lors de la préparation de la première validation. Pour ces raisons, il propose qu'une période de transition allant jusqu'à la fin de la 2^{ème} validation soit observée avant de dissoudre définitivement le GTT.

Un membre du Collège "Entreprises extractives" soutient la proposition de dissoudre le GTT et fait observer qu'il y aurait un double emploi budgétivore si le GTT devait survivre à la mise en place des Commissions permanentes. Il suggère d'ajourner, au besoin, la mise en place des Commissions permanentes si l'on veut voir fonctionner le GTT pour la 2^{ème} validation.

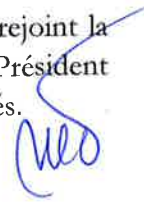
Un autre membre du Collège "Société civile" propose de garder le GTT jusqu'à la fin de la 2^{ème} validation. En même temps, les Collèges peuvent désigner leurs délégués qui siégeront aux Commissions permanentes après la 2^{ème} validation.

Délibérations :

Les membres du Comité Exécutif conviennent de laisser le GTT fonctionner jusqu'à la fin de la 2^{ème} validation.

Les Collèges sont invités à désigner leurs délégués dans les trois Commissions permanentes du C.E, qui commenceront à fonctionner à la dissolution du GTT, après la 2^{ème} validation.

Avant d'aborder le 3^{ème} point de l'ordre du jour, Madame la Présidente du C.E, qui a rejoint la réunion pendant les débats sur le 2^{ème} point de l'ordre du jour, a demandé et obtenu du Président de la réunion la restitution des décisions prises sur les points de l'ordre du jour déjà traités.

III. Informations sur l'état d'avancement de l'élaboration du Rapport ITIE-RDC 2018-2019 et 1^{er} semestre 2020 :

1. Rapport de la collecte des données et des missions en provinces.

Le Coordonnateur National a présenté, pour l'essentiel, le rapport ci-après de la collecte des données :

(1). De la télédéclaration par les entreprises :

Exercices	Périmètre de télédéclaration	Nbre d'entreprises ayant déclaré	Nbre d'entreprises qui n'ont pas déclaré (*)	% de déclaration
2018	81	53	28	65,4%
2019	81	24	57	29,6%
2020	81	24	57	29,6%

Pour les entreprises qui n'ont pas encore déclaré, elles sont soit en cours de remplissage des formulaires, soit fermées, soit introuvables (cas de EVELYNE Investment).

(2). De la télédéclaration par les 17 entités de l'État retenues dans le périmètre :

Catégorie	Ont déclaré	Commentaires
Régies Financières (3)	3/3	DGI, DGRAD et DGDA ont déclaré
Directions des Recettes provinciales (9)	6/9	DRLU, DGR NK et Min. Prov. des Fin. du NK n'ont pas encore déclaré
Autres Services de l'État (ACE, CEEC, BCC, CAMI et SGH)	5/5	Tous ont déclaré
Total	14/17 soit (82%)	

(3). Des informations contextuelles

Les informations contextuelles sont attendues de 17 Services de l'État :

- 10 ont répondu aux lettres envoyées par le ST ;
- 07 n'ont toujours rien transmis. Il s'agit de : COPIREP, Min. du Portefeuille, DGDP, Direction de Protection de l'Environnement Minier (DPEM), Min. Finances, Min. Budget, Primature.

À la fin de son exposé, le Coordonnateur National informe les membres qu'ayant constaté qu'il n'était pas possible de respecter le délai de publication du rapport, il avait consulté le Secrétariat International au sujet de la prorogation de délai de publication du Rapport en élaboration. Il ressort de cette consultation que le C.E peut solliciter du Conseil d'Administration de l'ITIE cette prorogation de délai. Se basant sur les dispositions du chapitre 4, article 7 de la Norme ITIE, il propose qu'une rallonge de deux mois soit demandée au Conseil d'Administration, ce qui permettra à la RDC de publier son Rapport ITIE au plus tard le 28 février 2021. Cette demande est justifiée, ajoute-t-il, par les difficultés que rencontre le Secrétariat Technique pour collecter les données dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 et par le fait que le rapport en élaboration servira de base à la 2^{ème} validation de la République Démocratique du Congo. En ce qui concerne la date de démarrage de cette 2^{ème} validation, il conseille au C.E de maintenir la date initiale, c'est-à-dire le 16 avril 2021.



Débats :

Un membre du Collège "Société civile" fait remarquer que suivant le tableau présenté par le Coordonnateur National, les problèmes se posent essentiellement au niveau des entreprises. Il demande si ce sont les entreprises qui sollicitent cette rallonge, sinon, que les délégués des entreprises se prononcent si les 60 jours de rallonge sont suffisants ou de trop, parce que, de son point de vue il ne voit pas les raisons d'une rallonge pour les données en numéraires qui ne seront pas conciliées. Il demande en outre au Coordonnateur National de partager avec les membres les courriels qu'il a échangés avec le Secrétariat International.

Le Représentant de l'Inspection Générale des Finances, invité à la réunion, considère que cette rallonge est également la bienvenue pour son institution qui doit certifier, avant le 31 décembre 2020, les déclarations de l'État des trois exercices concernés par le rapport, en plus de l'exercice 2017. Avisant les membres que la prise en charge financière des missions de descente sur terrain pour ladite certification demeure bloquée au niveau du Gouvernement, il sollicite l'implication de Madame la Présidente pour la débloquent.

Tout en soulignant que le Secrétariat Technique aurait dû partager l'information relative à la demande de report de 60 jours afin de permettre à son Collège de consulter les entreprises, un membre du Collège "Entreprises extractives" reconnaît qu'à cause notamment de la Covid-19, l'atelier de lancement et les activités de sensibilisation qui l'accompagnent habituellement n'ont pas été organisés. Si l'on considère que ce rapport concerne trois exercices, cela a eu pour conséquence, la lourdeur dans les déclarations des entreprises et, de son point de vue, cette rallonge est la bienvenue. Abordant la problématique de l'absence de conciliation, il voudrait savoir si la question des écarts a été discutée avec les Secrétariat International et quel impact pourraient avoir ces écarts sur la qualité du rapport en élaboration.

Un membre du Collège "Société civile" souhaite que les ETD communiquent à l'ITIIE comment sont répartis les 15% de la quotité de la redevance minière leur revenant parce que, poursuit-il, il semble que certains services provinciaux ponctuent ou se font rétrocéder un pourcentage sur ces 15%.

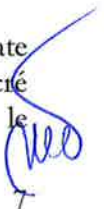
Un membre du Collège "Entreprises extractives" avise que les entreprises vont déclarer la quotité de la redevance minière payée aux ETD et qu'il importe d'obtenir, en contrepartie, la déclaration de chaque ETD concernée, sans que les Directions des recettes provinciales n'interfèrent dans cette déclaration, au risque de la biaiser.

Un membre du Collège "Institutions publiques" considère de biaisée la démarche qui consiste à associer les Directions des recettes provinciales à la déclaration des ETD à l'ITIIE, car en vertu de la loi, il s'agit d'entités distinctes.

Un autre membre du Collège "Société civile" estime qu'il faut plutôt solliciter 40 jours de prolongation, tout au plus, parce qu'en fin d'année, il est difficile de mettre la main sur les entreprises qui doivent déclarer.

Répondant aux préoccupations des membres, le Coordonnateur National précise que, nonobstant l'absence de conciliation, le C.E devra avoir suffisamment du temps pour collecter toutes les informations requises et procéder à l'évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données du rapport en élaboration et ce, en vue garantir sa bonne qualité. En ce qui concerne les écarts, il rappelle aux membres que le Cadrage du rapport qu'ils ont adopté prévoit que tout écart supérieur ou égal à 500 mille dollars américains sera justifié ou expliqué.

S'agissant de la prolongation, il propose que la date du 15 décembre 2020 soit retenue comme date limite pour les entreprises de remplir les formulaires de déclaration. Le reste de temps sera consacré à la rédaction du rapport, à son amélioration par les parties prenantes et à sa publication par le C.E.



Répondant à la préoccupation relative à la quotité de 15% de la redevance minière revenant aux ETD, le Coordonnateur National rappelle qu'une étude commanditée par le Comité Exécutif se penchera sur cette question précise et c'est elle qui fournira les réponses aux préoccupations soulevées par les membres. Il informe les membres que, de sa visite sur le terrain à l'occasion de la collecte des données, il a constaté que certaines ETD ne disposent pas de projet de développement communautaire, d'autres ont carrément considéré la redevance minière comme une recette et ont affecté 55% des sommes collectées au fonctionnement de l'administration de l'ETD et aux primes du staff.

Faisant la synthèse des débats, Madame la Présidente reconnaît que les ETD ont besoin des sessions de renforcement des capacités pour qu'elles s'approprient le processus ITIE et déclarent elles-mêmes dans l'avenir, sans le concours des Directions des recettes provinciales.

En ce qui concerne les entreprises et les services de l'Etat qui n'ont pas encore déclaré, elle instruit le Secrétariat Technique de soumettre à sa signature les lettres de rappel.

Enfin, sur la question des plans de développement des ETD, Madame la Présidente précise que tous les plans de développement au niveau infranational sont arrimés sur le Plan National Stratégique de Développement. À cet effet, le Ministère du Plan accompagne chaque Province pour l'élaboration de son plan de développement et, à leur tour, les provinces accompagnent les ETD pour l'élaboration des plans de développement locaux.

Délibérations :

Les membres du C.E conviennent :

- d'adresser des lettres de rappel à toutes les parties déclarantes (services étatiques et entreprises) qui n'ont pas encore déclaré ;
- de solliciter du Conseil d'Administration de l'ITIE, une prorogation de deux mois de l'échéance de publication du Rapport ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020. Les parties déclarantes ont jusqu'au 15 décembre 2020 pour remplir les formulaires de déclaration. Le reste de temps sera consacré à la rédaction du rapport, à son amélioration par les parties prenantes et à sa publication par le C.E.

2. Rapport thématique sur les divulgations des EP : Présentation de l'avant-projet du rapport par KPMG.

Présentant l'avant-projet de ce rapport qui avait été préalablement partagé avec les membres, le représentant de KPMG, Monsieur Samba DIAGOLA, affirme que son Cabinet est encore en attente d'un certain nombre d'informations provenant de neuf (9) entreprises publiques concernées par l'étude, entre autres, les informations à retirer des liasses fiscales et des fiches signalétiques. Il ajoute qu'en l'état, KPMG n'est pas en mesure de fonder une opinion éclairée. C'est seulement après avoir intégré les informations attendues et répondu aux observations faites par les Secrétariat International que KPMG sera en mesure de soumettre au C.E un projet de rapport.

Débats :

Un membre du Collège "Société civile" considère que l'avant-projet du rapport contient des informations pertinentes et qu'il doit être débattu en présence de neuf entreprises publiques concernées, du Conseil Supérieur du Portefeuille et du Ministre du Portefeuille.

Un autre membre du Collège "Société civile" suggère de soumettre cet avant-projet de rapport au GTT pour analyse.



Un invité est d'avis que la discussion n'est pas nécessaire à cette étape du rapport car KPMG, en tant qu'auditeur, donnera son opinion à la fin. Il appartiendra aux parties concernées d'examiner les recommandations formulées par l'auditeur.

Un membre du Collège "Entreprises extractives" fait observer qu'il ne s'agit que d'un rapport provisoire (avant-projet), en attendant que le consultant le complète avec les informations qui manquent. Il considère que ce rapport va demander une réunion extraordinaire du C.E élargie au Ministre du Portefeuille et aux entreprises publiques concernées. Il conseille à cet effet de laisser KPMG terminer son travail et déposer son rapport au C.E, qui organisera le débat en présence de toutes les parties concernées.

Un autre membre du Collège "Entreprises extractives" estime que KPMG devrait se confronter aux entreprises publiques ayant fait l'objet de l'étude et recueillir au préalable leurs commentaires avant de soumettre le projet de rapport au C.E pour discussions.

Délibérations :

Les membres conviennent de laisser KPMG finaliser l'étude avant de transmettre au C.E un projet de rapport élaborer dans le respect des règles de l'art.

Une fois le projet reçu, il sera débattu au cours d'une réunion extraordinaire à laquelle seront invités le Ministre du Portefeuille et les neuf entreprises publiques concernées par l'étude.

3. Rapport de certification par l'IGF des déclarations de l'Etat pour les exercices fiscaux 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020.

Invité à présenter l'état d'avancement des travaux de certification en cours d'exécution par l'Inspection Générale des Finances, le représentant de cette dernière informe les membres que ces travaux de certification sont suspendus parce que les Régies Financières de l'Etat tardent à transmettre à l'IGF les éléments à certifier et ce, nonobstant la lettre du Ministre des Finances leur enjoignant pour ce faire. Il sollicite l'implication personnelle de Son Excellence Madame la Présidente pour décanter la situation.

Débats :

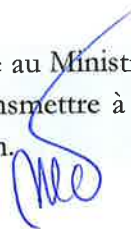
Le Coordonnateur National fait remarquer que, sur le terrain, l'IGF était en train de certifier les données de l'exercice 2017, alors que l'ITIE a besoin de la certification des données de 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020.

Un membre du Collège "Entreprises extractives" estime qu'il est nécessaire que le Ministre des Finances participe aux réunions du C.E ou, à défaut, son délégué.

Un membre du Collège "Institutions publiques" considère qu'au regard de son emploi du temps, il n'est pas évident de voir le Ministre des Finances participer aux réunions du C.E. Néanmoins, il importe de lui demander de désigner formellement, comme ses prédécesseurs, son Vice-Ministre pour siéger en permanence au C.E.

Délibérations :

Le 05 novembre 2020, Madame la Présidente adressera une lettre au Ministre des Finances pour que ce dernier enjoigne aux Régies Financières de l'Etat de transmettre à l'IGF les données à certifier. L'IGF et les régies concernées devront être en ampliation.

IV. Informations sur les activités du Secrétariat Technique (sept. - oct. 2020)

Le Coordonnateur National remercie Madame la Présidente et l'ensemble des membres du C.E, pour leur implication à l'amélioration de la situation financière du Comité National de l'ITIE-RDC.

Il les informe que les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) sont bien disposés à appuyer la mise en œuvre de l'ITIE en RDC, mais souhaitent être saisis officiellement par le C.E. Pour ce faire, si le C.E accepte de solliciter l'appui des PTF, des projets des lettres de demande de financement seront soumis à la signature de Madame la Présidente dans les meilleurs délais. Ces requêtes seront adressées : (i) à la Banque Mondiale, qui a été contactée pour appuyer l'ITIE-RDC à réaliser, à court terme, les activités de sa Feuille de route des priorités et, à moyen et long terme, les activités du Plan de Travail Triennal 2021-2024 qui sera élaboré en décembre 2020 ; (ii) à la Coopération belge pour solliciter le financement, par le Projet ENABEL, de l'audit financier et organisationnel du Comité National des exercices 2016 à 2019 ; (iii) au Département du Développement International (DFID), un organisme britannique, pour le financement des activités relatives à la divulgation des propriétaires effectifs des industries extractives.

Par ailleurs, le Coordonnateur National suggère aux membres d'organiser deux ateliers d'actualisation du Plan de travail du Comité National de l'ITIE-RDC, entre novembre et décembre 2020, afin de commencer l'année 2021 avec un nouveau Plan de travail élaboré avec le concours de toutes les parties prenantes et adopté par le C.E.

Débats :

Un membre du Collège "Société civile" fait remarquer que sur l'ordre du jour de la réunion, le Secrétariat Technique a l'habitude d'écrire « Activités du Secrétariat Technique » alors qu'il s'agit bel et bien des activités du Comité National de l'ITIE-RDC, et pas seulement d'un organe, le Secrétariat Technique.

Tout en considérant le principe de l'audit comme acquis, un membre du Collège "Entreprises extractives" propose que le C.E évalue d'abord la mise en œuvre des recommandations du dernier audit, afin de formuler des termes de références conséquents pour l'audit à commanditer.

Faisant la synthèse de différentes interventions des membres sur l'audit du Comité National, Madame la Présidente relève que ce dernier se trouve parmi les priorités de la Feuille de route adoptée par C.E. Elle considère que l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations du dernier audit n'exclut pas le dépôt de la requête de financement de l'audit programmé dans la Feuille de route des priorités. Elle propose au C.E d'introduire la requête de financement de cet audit, en même temps qu'il évalue l'exécution des recommandations du dernier audit.

Délibérations :

Les membres du C.E conviennent de saisir officiellement certains PTF pour solliciter leur participation au financement de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC. Sans délai, le Secrétariat Technique est tenu de soumettre à la signature de Madame la Présidente, les requêtes de financement.

V. Divers

Madame la Présidente informe les membres que le Coordonnateur de « l'Agence de Prévention et de Lutte contre la Corruption », "APLC" en sigle, par sa lettre lui adressée le 02 novembre 2020,



a demandé au C.E d'insérer sa structure comme membre et a désigné un représentant pour y siéger à cet effet.

Délibérations :

Les membres du C.E considèrent qu'en vertu de l'indépendance de cette structure proclamée par l'article 1^{er} alinéa 2 et l'article 3 alinéa 1^{er} de l'Ordonnance n°20/013 bis du 17 mars 2020 portant création, organisation et fonctionnement de l'APLC, cette dernière ne saurait régulièrement siéger comme membre effectif de l'organe de décision du Comité National de l'ITIIE-RDC. Néanmoins, comme toute autre partie prenante à la promotion de la transparence et de la bonne gouvernance du secteur extractif national, l'APLC peut être invitée ou peut solliciter de participer à une réunion du Comité Exécutif, lorsque les matières qui y seront débattues requièrent sa participation. Ceci est conforme aux dispositions de l'article 2 alinéa 2, point 1 et de l'article 3, alinéa 4 de l'Ordonnance n°20/013 bis précitée.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et, considérant que la réunion avait pris beaucoup de temps que prévu, Madame la Présidente et les membres conviennent de limiter dorénavant les points à inscrire à l'ordre du jour d'une réunion du C.E.

Les membres conviennent également de tenir la prochaine réunion ordinaire du C.E le 25 novembre courant, pour examiner les contrats de SOKIMO avec ses partenaires.

Relevé des décisions :

(1). De l'adoption du procès-verbal de la réunion du Comité Exécutif du 1^{er} octobre 2020

1^o Décision N° 052/CE-105/2020 : Relative à l'adoption du procès-verbal de la réunion du C.E du 1^{er} octobre 2020

Le procès-verbal de la réunion du Comité Exécutif du 1^{er} octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

(2). Du rapport du GTT sur l'examen des contrats de SOKIMO-AJN et SOKIMO-KODO Resources

2^o Décision N° 053/CE-105/2020 : Relative à l'adoption du rapport du GTT sur l'examen des contrats de SOKIMO-AJN et SOKIMO-KODO Resources

L'examen du rapport du GTT sur les contrats de SOKIMO-AJN et SOKIMO-KODO Resources est reporté à la prochaine réunion du Comité Exécutif.

Cet examen doit être fait en présence du Ministre des Mines.

Une invitation sera adressée au Ministre du Portefeuille pour participer à cette réunion.

(3). Du rapport du GTT sur la définition des attributions des Commissions permanentes du Comité Exécutif

3^o Décision N° 054/CE-105/2020 : Relative à l'adoption du rapport du GTT sur la définition des attributions des Commissions permanentes du Comité Exécutif

Le rapport du GTT sur la définition des attributions des Commissions permanentes du Comité Exécutif est adopté.

Le GTT continue de fonctionner jusqu'à la fin de la 2^{ème} validation.




Pendant ce temps, les Collèges sont invités à désigner leurs délégués dans les trois Commissions permanentes du C.E, qui commenceront à fonctionner à la dissolution du GTT, après la 2^{ème} validation.

(4). De l'état d'avancement de l'élaboration du Rapport ITIE-RDC 2018-2019 et 1^{er} semestre 2020

4^o Décision N° 055/CE-105/2020 : Relative à l'état d'avancement de l'élaboration du Rapport ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020

Le C.E habilite Madame la Présidente à :

- adresser des lettres de rappel à toutes les parties déclarantes (services étatiques et entreprises) qui n'ont pas encore fourni les données pour l'élaboration du rapport ITIE ;
- solliciter du Conseil d'Administration de l'ITIE, une prorogation de deux mois de l'échéance de publication du Rapport ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020. Les parties déclarantes ont jusqu'au 15 décembre 2020 pour remplir les formulaires de déclaration. Le reste de temps sera consacré à la rédaction du rapport, à son amélioration par les parties prenantes et à sa publication par le C.E.

(5). De la participation des PTF au financement de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC

5^o Décision N° 056/CE-105/2020 : Relative à la participation des PTF au financement de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC

Le C.E habilite Madame la Présidente à saisir officiellement certains PTF identifiés par le Coordonnateur National pour solliciter leur participation au financement de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC.

Le Secrétariat Technique est tenu de soumettre à la signature de Madame la Présidente, sans délai, les requêtes de financement afférentes à cette participation.

(6). De l'insertion de l'Agence de Prévention et de Lutte contre la Corruption, "APLC" en sigle au Comité Exécutif de l'ITIE-RDC

6^o Décision N° 057/CE-105/2020 : Relative à l'admission de l'APLC comme membre du C.E de l'ITIE-RDC

Eu égard à l'indépendance proclamée en sa faveur par l'article 1^{er} alinéa 2 et l'article 3 alinéa 1^{er} de l'Ordonnance n°20/013 bis du 17 mars 2020 portant création, organisation et fonctionnement de l'APLC, cette dernière ne peut régulièrement siéger comme membre effectif de l'organe de décision du Comité National de l'ITIE-RDC qu'est le Comité Exécutif.

Néanmoins, comme toute autre partie prenante à la promotion de la transparence et de la bonne gouvernance du secteur extractif national, et conformément aux dispositions de l'article 2 alinéa 2, point 1 et de l'article 3, alinéa 4 de l'Ordonnance n°20/013 bis précitée, l'APLC peut être invitée ou peut solliciter de participer à une réunion du Comité Exécutif, lorsque les matières qui y seront débattues requièrent sa participation.




(7). De la limitation des points à débattre au cours d'une réunion du C.E

7° Décision N° 058/CE-105/2020 : Relative à la limitation des points à inscrire à l'ordre jour d'une réunion du C.E

Dorénavant, les points à inscrire à l'ordre du jour d'une réunion du C.E doivent être strictement limités. Le Secrétariat Technique y veillera pour éviter des longues réunions qui dépassent deux heures du temps.

Date de la prochaine réunion :

Les membres conviennent de tenir la prochaine réunion ordinaire du C.E le 25 novembre 2020. Cette réunion aura un seul point à l'ordre du jour, à savoir : « Examen et adoption du rapport du GTT sur les contrats de SOKIMO avec ses partenaires AJN et Kodo Resources ».

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance.

Commencée à 14h54, la réunion a pris fin à 18h20.

Fait à Kinshasa, le 04 novembre 2020

Rapporteur

Jean-Jacques KAYEMBE MUFWANKOLO


Coordonnateur National

Présidente du Comité Exécutif

Élysée MUNEMBWE TAMUKUMWE


Vice-Premier Ministre, Ministre du Plan